

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DU 13 MAI 2024**

**07-2024 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES HANDISPORT
500€**

Nombre de conseillers en exercice	13
De présents	11
De votants	12

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Danièle SANTESTEBAN, Vice-Présidente.

Présents : Ms. : Jean-Pierre JOURDAIN - Olivier SUSINI – Alain STEPHAN
Mmes : Danièle SANTESTEBAN — Josiane CHABERT – Martine PINTON - Francine CLUZEL - Hélène HEGOBURU - Christiane GOULLET- Nadia OULD CHEIKH- Audrey SAUNIER

Date de la convocation :
07/05/2024

Pouvoirs :
Georges LAJARA à Alain STEPHAN

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Absente excusée : Renée ALIBERT

Monsieur Olivier SUSINI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame SANTESTEBAN Danièle - Vice-Présidente ouvre la séance à 18 h 00, le quorum étant atteint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil d'administration du 15 mai 2023, d'orienter la demande de subvention départementale en faveur de l'Association Ligue Auvergne Rhône alpes - Handisport.

Vu l'accord du département d'octroyer la subvention exceptionnelle en date du 23/06/2023.

Madame la Vice-Présidente, Danièle SANTESTEBAN, informe les membres du Conseil d'Administration que l'association Ligue Auvergne Rhône alpes – Handisport intervient dans l'ensemble de nos écoles pour dispenser des ateliers lors de la semaine du handicap du 13 au 17 mai 2024.

La ligue du Rhône intervient sur les déficiences auditives et aborde avec les enfants les difficultés de la vie quotidienne lié à ce handicap dit « invisible » et sensibilise à l'apprentissage de la langue des signes.

Cette thématique en lien avec des bénévoles de l'association a remporté un vif succès auprès du jeune public présent.

C'est pourquoi, Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration du CCAS de contribuer au fonctionnement de cette association, par le biais du versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre des actions qui ont été menées sur la commune.

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté, APPROUVE à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'Association La ligue du Rhône de Lyon. Cette dépense sera imputée sur le compte 65748.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour copie certifiée conforme le 13 mai 2024,

Je soussignée Danièle SANTESTEBAN, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de cette délibération,

Qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

**Danièle SANTESTEBAN
La Vice-Présidente du CCAS**

